

Pratique professionnelle

Du soutien à la pratique des psychologues



Pierre Desjardins / M.Ps.

Directeur de la qualité et du développement de la pratique
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

Les psychologues sont souvent confrontés dans leur pratique à des activités professionnelles en évolution, qui peuvent être complexes et également à haut risque de préjudice pour leur clientèle. Leur pratique nécessite donc de détenir ou de développer des compétences particulières, pour ne pas dire pointues. Dans le but de les soutenir, l'Ordre des psychologues du Québec travaille à la production ou à la mise à jour de différents types de documents. Ces documents servent également à orienter la formation continue et concourent à protéger le public. Les psychologues disposent à cet égard de trois catégories de documents, soit des cadres de pratique, des guides ou lignes directrices et des guides explicatifs. Les documents disponibles sont :

- :: *Le rôle du psychologue en CHSLD ;*
- :: *Cadre de pratique des psychologues exerçant en première ligne ;*
- :: *Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire ;*
- :: *Guide de pratique en matière d'évaluation psychosociale pour l'adoption internationale (en révision) ;*
- :: *Le trouble déficit de l'attention/hyperactivité et l'usage des stimulants du système nerveux central ;*
- :: *Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès ;*
- :: *Lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école ;*
- :: *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental ;*
- :: *La tenue de dossiers : guide explicatif (la mise à jour de ce document est en cours, parution sous peu) ;*
- :: *Guide explicatif concernant le Code de déontologie des psychologues du Québec (ce document est en préparation et sera disponible lors de l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie).*

Selon leur catégorie, ces documents ont des objectifs différents. Les cadres de pratique font état de l'environnement de travail, des compétences, des mandats et services et de la clientèle propres aux psychologues exerçant dans le milieu désigné. Les lignes directrices ou guides de pratique orientent spécifiquement le travail des psychologues, eu égard à l'expertise particulière visée. Les guides explicatifs proposent une compréhension de textes légaux (code de déontologie et règlement) et des illustrations de leur application dans la pratique des psychologues.

En quelques mots maintenant, nous vous présentons les deux derniers documents que l'Ordre a publiés en octobre dernier, soit le *Cadre de pratique des psychologues exerçant en milieu scolaire* et les *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental*.

LE CADRE DE PRATIQUE DES PSYCHOLOGUES EXERÇANT EN MILIEU SCOLAIRE

Ce cadre de pratique est le fruit d'un travail conjoint effectué par l'Ordre des psychologues du Québec, l'Association québécoise des psychologues scolaires et de nombreux autres collaborateurs qui nous ont fait bénéficier de leur expérience sur le terrain. Ce document nous apparaissait nécessaire dans un contexte où l'on veut s'assurer que les psychologues et tous leurs partenaires saisissent bien les enjeux de la pratique des psychologues dans le milieu scolaire et que la clientèle, alors que la demande de consultation psychologique est à la hausse, ait accès à des professionnels compétents et complémentaires. Tous les partenaires dédiés à la réussite éducative des élèves ont en effet intérêt à mieux se connaître, à unir et à coordonner leurs efforts dans un esprit de complémentarité et de respect du rôle et des compétences de chacun. Le *Cadre de pratique* vise également à orienter les psychologues œuvrant dans ce milieu et à mieux faire connaître leurs compétences, celles-ci soutenant l'éventail de services qu'ils peuvent offrir.

Il est possible de télécharger le document à partir du site de l'Ordre. Il se trouve dans la section réservée aux membres sous Pratique/ Documents de référence/Psychologie scolaire/Octobre 2007.

LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DU RETARD MENTAL

L'évaluation du retard mental est une activité professionnelle complexe, dépassant largement la seule évaluation des ressources intellectuelles. Il s'agit d'un exercice à haut risque de préjudice, tel que l'a soutenu d'ailleurs le groupe expert mandaté à la modernisation du système professionnel (rapport Trudeau). Les conclusions que tirent les psychologues d'une telle évaluation peuvent avoir un impact bouleversant sur la personne évaluée et sur son entourage, sans compter qu'elles soient déterminantes pour l'obtention éventuelle de services ou de subventions importantes pour le développement du client. Conscients de ces enjeux, l'Ordre des psychologues du Québec, l'Association québécoise des psychologues scolaires et la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement ont uni leurs efforts pour mettre à jour le guide paru en 1998, portant sur cette activité professionnelle. Les *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental* identifient les meilleures pratiques en la matière. C'est un outil pédagogique, basé à la fois sur les connaissances actuelles et sur des recherches récentes, qui soutiendra les psychologues dans l'exercice d'une activité professionnelle que l'on s'apprête à réserver.

Tous les documents dont il est question dans cette chronique sont disponibles à l'Ordre des psychologues du Québec.

Les *Lignes directrices* peuvent être téléchargées à partir du site de l'Ordre, dans la section réservée aux membres sous Pratique/Documents de référence/Évaluation du retard mental/Octobre 2007.

LES CONCLUSIONS À TIRER DES RÉSULTATS DE TESTS

Nous avons déjà insisté sur l'importance d'utiliser des tests valides et de tenir compte de leurs normes et limites. Les *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental* traitent d'ailleurs de cette question, sans toutefois qu'il n'y soit identifié quelque test que ce soit, en raison notamment du fait que les pratiques peuvent évoluer rapidement et que la durée de vie des instruments de mesure est parfois courte. Il reste, par conséquent, que les psychologues doivent exercer leur jugement dans le choix et l'utilisation de tels outils psychométriques.

De plus, lorsque le psychologue utilise un test et qu'il a de bonnes raisons de croire que les résultats obtenus ne collent pas au portrait qui se dégage de l'ensemble des informations qu'il a recueillies par ailleurs (évaluation psychométrique antérieure, usage d'un autre test psychométrique, observations en situation réelle, informations provenant de tiers etc.), il le précise dans son rapport d'évaluation. Ce faisant, il nuance la portée des résultats ainsi interprétés de sorte que le client évalué n'en subisse pas de préjudice et bénéficie de ce à quoi sa condition lui donnerait droit.

COURS DE DÉONTOLOGIE



Des cours de « déontologie et professionnalisme » seront offerts en 2007-2008. Le cours s'adresse aux candidats à l'admission ainsi qu'aux psychologues qui pratiquent depuis quelque temps et qui souhaitent effectuer une mise à jour de leurs connaissances sur le plan déontologique.

Ce cours totalise 45 heures de travail et requiert la présence des participants à deux journées complètes de formation. Par le biais de présentations, de travaux individuels et en équipe, les participants sont appelés

à réfléchir sur plusieurs situations susceptibles de se présenter dans le cours d'une pratique professionnelle de la psychologie impliquant une prise de décision éthique. Les thèmes suivants sont notamment abordés : confidentialité, conflit d'intérêts, dangerosité, tribunaux. Les situations étudiées tiennent compte des particularités de divers champs de pratique. Les participants peuvent ainsi discuter des principes déontologiques et des lois qui régissent leur conduite professionnelle et se sensibiliser au processus de prise de décision éthique.

Les prochains cours « **déontologie et professionnalisme** » auront lieu aux dates suivantes :

MONTRÉAL

Choix de sessions :

26 janvier et 22 février 2008
7 mars et 4 avril 2008.

Les cours auront lieu de 9 h à 16 h 30 dans les locaux de l'Ordre, situés au 1100, avenue Beaumont, bureau 510, à Ville Mont-Royal.

Formatrice : Élyse Michon

Inscrivez-vous par Internet :
www.ordrepsy.qc.ca/membres

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COURS DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME Sessions 2007-2008

Nom _____

Prénom _____

Tél. domicile _____

Tél. travail _____

N° de permis _____

Indiquez votre choix de date _____

Paiement par carte de crédit (N° de la carte)

Expiration _____

Les paiements par chèque au montant de 284,88 \$ (taxes indues) doivent être libellés à l'Ordre des psychologues du Québec et envoyés au 1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal, Québec, H3P 3H5, ou par télécopie (paiement par carte de crédit seulement) au 514 738-8838.